Département de l'Eure Commune de Mesnils-sur-Iton



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté nº 2024-01-09

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une nouvelle construction de maison d'habitation à Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARRÊTE

Un permis de construire a été accordé le 6 juillet 2020 sur la parcelle A 171 pour la ARTICLE 1er:

construction d'une maison sans numérotation.

ARTICLE 2: Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro

> par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation

des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3: L'habitation sur le terrain sis La Mare Jumelle, Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton,

cadastré 198 A 171 est numérotée 80 à compter de ce jour.

ARTICLE 4: La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services :

La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de

l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 22 janvier 2024.

Le maire,

Colette BONNARD.